



- ❖ **Au titre du second vivier** ( Personnel ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la HCL, -4<sup>ème</sup> pour les Agrégés et faisant valoir un parcours et une valeur professionnelle exceptionnels)

⇒ **Dossier à renseigner au SE-Unsa**

Apporter les avis :...des IEN pour le 1<sup>er</sup> degré,

... des IEN (ASH) pour les PsyEN du 2<sup>nd</sup> degré et des DCIO,

... des IPR de votre discipline, des chefs d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré,

... des supérieurs hiérarchiques compétents pour le Supérieur.